

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Retour de la Famille Princière au Château de Marchais.
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts célébré en l'église de Marchais.

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts célébré en la Cathédrale de Monaco.

Echange de télégrammes à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Victoire.

Adresse à S. A. S. la Princesse Héritière à l'occasion de Sa fête et réponse de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine instituant une Commission des Économies.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco et Cours Secondaire de Jeunes Filles.
— Résultats obtenus au Baccalauréat (Sessions 1924).

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort de M. d'Alverny, ancien Vice-Président du Tribunal Supérieur de Monaco.

Télégramme de S. G. M^{sr} l'Evêque à l'occasion de la fête de l'Armistice.

Réunion des Associations catholiques.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre sont rentrés, le 13 novembre, au Château de Marchais après un séjour d'une quinzaine à Keszthely où ils furent les hôtes de S. A. S. le Prince Festetics.

Samedi dernier, 15 novembre, a eu lieu, en l'église de Marchais, un service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

La Grand'Messe a été célébrée par le Curé du village, M. l'Abbé Lépicier, qui a ensuite donné l'absoute.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre avaient pris place devant le chœur. Ils avaient auprès d'eux, LL. AA. RR. la Duchesse de Vendôme et le Duc de Nemours qui étaient, à ce moment, les hôtes du Prince au Château.

Derrière Leurs Altesses se trouvaient les membres de la Maison, l'Administrateur et tout le personnel du Domaine.

Le Maire et la Municipalité, accompagnés des sapeurs-pompiers et de la musique municipale, ainsi que la population de Marchais assistaient à cette cérémonie. Ils témoignaient, une fois de plus, de leur dévouée gratitude envers les Princes, bienfaiteurs du village.

Samedi matin à 10 heures a été célébré, à la Cathédrale, le Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

A cette occasion, l'église avait été entièrement tendue de noir. Au milieu du transept se dressait le catafalque surmonté de la couronne

Princière et recouvert de draperies lamées d'argent. Aux angles brûlaient des torchères dissimulées dans un massif de chrysanthèmes et de plantes vertes.

Un piquet de boys scouts rendait les honneurs.

Au premier rang des places officielles avait pris place S. Exc. M. le Ministre d'État, ayant à sa droite M. le Président du Conseil National et, à sa gauche, M. le Secrétaire d'État. Aux autres sièges se trouvaient les hauts dignitaires de l'Ordre de Saint-Charles, les membres du Conseil d'État, du Conseil National, le Maire, les hauts fonctionnaires, le Corps Judiciaire, le Corps Enseignant, le Conseil Communal, la Chambre Consultative, les chefs de Service et fonctionnaires des diverses Administrations de l'État et de la Commune; les représentants de la Société des Bains de Mer; les délégations des carabiniers, sapeurs-pompiers et agents de police.

A droite du transept avaient pris place M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritière; M. Labande, Conseiller d'État, Conservateur des Archives du Palais; M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de Camp de S. A. S. le Prince; M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier; M. l'Amiral Niblack, Directeur, et M. le Capitaine Spicer-Simson, Secrétaire Général du Bureau Hydrographique International.

A gauche se trouvaient les membres du Corps Consulaire accrédité, parmi lesquels il faut citer M. le Baron Pieyre, Consul Général de France; M. Colapaoli, Chancelier, représentant M. le Consul d'Italie, absent; M. Izard, Consul Général de Portugal; M. Th. Gastaud, Consul de Norvège; M. Eymin, Consul de Grèce.

De nombreuses dames assistaient à la cérémonie.

S. G. M^{sr} Clément, entouré des membres du Chapitre, a célébré la messe du *Requiem* et donné l'absoute.

Les membres du clergé régulier et séculier occupaient les stalles du chœur.

Au cours de l'office religieux, la Maîtrise, sous la direction de M. le Chanoine Perruchot, a exécuté un beau programme de musique religieuse.

A l'issue de la cérémonie, les assistants se sont rendus à la chapelle où reposent les Princes défunts et, en se retirant, ont salué S. Exc. le Ministre d'État.

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, M. le Baron Pieyre, Consul Général de France, a fait parvenir à l'adresse de S. A. S. le Prince le télégramme suivant :

Consul Général France

à Aide Camp Prince de Monaco,
9, Avenue Emile Deschanel, Paris.

« Les Français de Monaco, réunis à l'occasion de la Fête de l'Armistice, adressent à S. A. S. le Prince Louis II l'expression respectueuse de leur attachement à Sa personne. Ils n'ont pas oublié la part glorieuse prise, sous l'uniforme français, par le Souverain de Monaco à la victoire dont ils célèbrent aujourd'hui l'anniversaire. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul Général de France, Monaco.

« Le Prince a été infiniment touché des sentiments que vous Lui manifestez au nom de vos compatriotes à l'occasion du 6^e anniversaire de l'Armistice. Son Altesse Sérénissime s'associe de tout cœur à cette fête commémorative de la Victoire et du Souvenir. Elle adresse, aujourd'hui, aux Français de la Principauté, l'assurance de Son affectueuse sympathie. »

De son côté, M. le Consul d'Italie a adressé à Son Altesse Sérénissime la dépêche ci-après :

Consul Italie à Aide Camp Prince Monaco.

« Colonie Italienne et Consulat commémorant l'anniversaire de leur Roi et Armistices adressent leur pensée admirative et reconnaissante au vaillant Prince Soldat et vous prient transmettre à la Famille Princière expression sincère de dévouement des Italiens de la Principauté. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Aide de Camp Prince de Monaco
à Consul d'Italie Monaco.

« Très sensible au message que vous avez adressé au Prince à l'occasion des anniversaires de votre Roi et de la Victoire, Son Altesse Sérénissime vous en remercie bien cordialement, ainsi que vos compatriotes à qui vous voudrez bien traduire dans cette circonstance la sincère expression de Ses meilleurs sentiments. »

A l'occasion de la fête de S. A. S. la Princesse Héritière, M. E. Marquet, Président du Conseil National, a fait parvenir à Son Altesse Sérénissime le télégramme suivant :

« Adresse à Votre Altesse, au nom Conseil National, vœux de bonheur à l'occasion de Votre fête auxquels je joins les miens ainsi que l'assurance de mon respectueux attachement.

« MARQUET, Président. »

S. A. S. la Princesse Héritière a répondu ainsi qu'il suit :

« Vous remercie tout cœur vos vœux et ceux du Conseil National auquel veuillez dire mes remerciements.

« PRINCESSE HÉRÉDITAIRE MONACO. »

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 275.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les procès-verbaux de la Commission mixte des Finances, instituée par Décision Souveraine du 21 avril 1924, en vue d'une meilleure organisation du régime financier de la Principauté, et notamment celui de la séance du 7 juin 1924 ;

Vu les délibérations, en date des 10 et 27 juin 1924, du Conseil National, adoptant les conclusions des procès-verbaux susvisés ;

Vu la délibération, en date du 18 juillet 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Vu Nos Décisions, en date des 1^{er} et 25 juillet 1924, sanctionnant les accords intervenus ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est institué une Commission des Economies, présidée par Notre Ministre d'Etat, et composée :

Au titre du Gouvernement, de

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et du Service des Relations Extérieures ;

MM. les Conseillers de Gouvernement ;

M. Simon Bertoni, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Enregistrement, du Timbre et des Hypothèques.

Au titre du Conseil National et du Conseil Communal, de

M. Eugène Marquet, Président du Conseil National ;

MM. Louis de Castro, Louis Aurégia et Michel Fontana, Conseillers Nationaux ;

M. Pierre Jioffredy, Adjoint au Maire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Keszthély (Hongrie), le trente et un octobre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Résultats complets obtenus au Baccalauréat (Sessions 1924) :

LYCÉE DE GARÇONS.

Reçus :

Deuxième partie. — Mathématiques élémentaires : Bonavita Philippe ; Luizet Georges ; Grinda Louis ; Cléricy Albert, mention Assez-Bien ; Jioffredy Georges, mention Assez-Bien ; Savelli François.

Philosophie : Acquaviva Pierre ; Barriera Francis ; Caracas Stéphan ; Rousseau Georges, mention Assez-Bien ; Rousseau Sylvain.

Première partie. — Latin-Langues vivantes : Barbéra Lucien ; Ginèsy Julien ; Maurin André ;

Palmaro Auguste, mention Assez-Bien ; Renard André ; Rostan Clément.

Latin-Sciences : Chauvet Jean ; De Lagarde Jacques ; Stemler Guy.

Sciences - Langues vivantes : *Admissible*, Ève Charles.

Reçus : Allias André, mention Assez-Bien ; Cérutti Jean, mention Assez-Bien ; Ferran Michel, mention Assez-Bien ; Grassi Antoine, mention Assez-Bien ; Bègue Marcel ; Calnibalosky Alex. ; Féraud Gaston ; Florent René ; Lagier Jeannot ; Médecin Honoré ; Nirascou Lucien ; Ravix Raoul ; Tarello Paul ; Falconi Tito ; Boisson Robert.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Reçus :

Deuxième partie. — Philosophie : M^{lle} Hannaford Odile, mention Assez-Bien ; M^{lle} Daniche Mirza Riza Fatma ; M^{lle} Mourgues Marcelle.

Mathématiques élémentaires : M^{lle} Rondello Anna, M^{lle} Soulaïrol Alexandra.

Première partie. — Latin - Langues vivantes : *Admissible*, M^{lle} Michel Jane.

Reçues : M^{lle} Aimino Joséphine ; M^{lle} Bonavita Camille ; M^{lle} Jaillet Antonine ; M^{lle} Maraninchi Eva.

Sciences - Langues vivantes : M^{lle} Carruggi Joséphine, mention Bien ; M^{lle} Péliissier Clémence.

Présentés : 55. — Admissibles : 48. — Reçus : 46. — Restent admissibles : 2.

Une mention Bien. — Neuf mentions Assez-Bien.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. A. d'Alverny, ancien Conseiller à la Cour de Lyon, ancien Vice-Président du Tribunal Supérieur de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, s'est éteint, à l'âge de 90 ans, à la Marchande (Gard).

Ce décès sera appris avec peine dans la Principauté où M. d'Alverny a exercé ses hautes fonctions pendant de nombreuses années et où il a laissé le souvenir d'un savant et intègre magistrat et d'un parfait galant homme.

S. G. M^{gr} Maurice Clément, Evêque de Monaco, empêché de se rendre au Consulat Général de France le jour anniversaire de l'Armistice, a fait parvenir à M. le Consul Général de France le télégramme suivant :

Consul Général de France, Monaco.

« L'Evêque de Monaco remercie respectueusement M. le Consul Général de la gracieuse invitation à la réception du 11 Novembre et regrette vivement de ne pouvoir y prendre part, non plus qu'à la cérémonie du Souvenir et s'y associe de tout cœur. »

On nous communique :

Une importante réunion des huit Associations catholiques d'hommes et de jeunes gens a eu lieu, vendredi soir, à la salle Bosio du Groupe d'Etudes, à l'effet d'exposer à M^{gr} Clément, le nouvel Evêque de Monaco, la marche de ces groupements.

Plus de 200 personnes représentant les 600 membres composant ces diverses Associations étaient présentes.

L'arrivée de M^{gr} l'Evêque dans la cour pavoisée et illuminée, a été saluée par la sonnerie des clairons, tandis que les boys-scouts rendaient les honneurs.

En sa qualité de Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, fondée à Monaco en 1876, doyenne des Sociétés, M. Noghès souhaita la bienvenue à Sa Grandeur et lui offrit, au nom de tous les groupements, l'important ouvrage de M. l'Abbé Brémond, de l'Académie Française, *L'Histoire du Sentiment religieux en France*.

En termes élevés, Monseigneur exprima ses remerciements pour cette réception et ce don qui lui était tout particulièrement agréable.

M. Noghès félicita aussi M. Delpech, le nouveau Curé de la Cathédrale, et dit qu'il se réjouissait d'avoir-vu inaugurer son ministère à Monaco par une cérémonie en l'honneur de Sainte Dévère.

M. Delpech, très touché, déclara qu'il sera le zélé défenseur des traditions locales.

Puis la parole fut donnée aux rapporteurs suivant l'ordre d'ancienneté.

Au nom de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, M. Lucien de Castro, dans un style élevé, a exposé le but poursuivi et les résultats satisfaisants obtenus.

Tour à tour, M. Perrin, secrétaire de l'Amicale des Anciens Elèves des Frères, M. Gustave Audibert, pour le Groupe d'Etudes, M. Ginèsy, pour la Conférence Saint-Nicolas, M. Paul Cioco, délégué du Cercle Catholique de Monte Carlo, et le Président du jeune Cercle du Sacré-Cœur lurent des rapports très documentés qui furent attentivement écoutés.

M. le Chanoine Retz, avec son éloquence habituelle, fit connaître le programme de la Ligue de l'Evangile qu'il préside.

Enfin, après que le scout-maître, M. Bus, eut exposé la marche de sa jeune troupe, le Général Roubert, chargé par le Prince de la haute direction des scouts, excusa M. le Chanoine Leglay, leur aumônier, fit son éloge et donna sur les bienfaits du scoutisme de très intéressants détails.

M^{gr} Clément dit, en terminant, combien il était satisfait de constater l'état de prospérité des œuvres catholiques de son diocèse ; il en félicita les membres, les assurant de toute sa sollicitude. De chaleureux applaudissements accueillirent les paroles de Sa Grandeur.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 11 novembre 1924, a prononcé le jugement suivant :

K. J.-F., ou se disant tel, journaliste, né le 26 février 1890, à Dobretzin (Roumanie), sans domicile connu. — Abus de confiance et escroquerie : un an de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-sept octobre suivant, vol. 189, n° 19, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Emile-André BONNICHON, avocat au Barreau de Tours, demeurant 25, rue Etienne-Pallu, à Tours, a acquis :

de M. Edward-Auguste-Eugène SINET, libraire, demeurant villa Sinet, 2, montée de la Royana, à Monaco (Condamine) ;

de M^{me} Cécile-Jeanne-Julie-Marie SINET, sans profession, épouse de M. Jean-Vincent BONNETON, libraire, avec lequel elle demeure villa Sinet, à Monaco ;

de M^{me} Blanche-Delphine-Octavie SINET, sans profession, épouse de M. François-Paul REY ou REI, propriétaire, avec lequel elle demeure avenue de Verdun, à Menton (Alpes-Maritimes) ;

et de M^{me} Pauline-Louise-Amélie SINET, sans profession, épouse de M. Henri-François-Joseph GRILLON, chef de Bureau à la Préfecture des Alpes-Maritimes, Officier de l'Instruction Publique, avec lequel elle demeure 49, avenue Notre-Dame, à Nice ;

1° Une villa située lieu dit « Les Moneghetti » à Monaco (Condamine), dénommée *Villa Sinet*, élevée, sur rez-de-chaussée et sous-sol, de deux étages, mansar-

des au-dessus, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ quatre cent cinquante et un mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 433 de la Section B et confinant dans son ensemble : au nord et à l'ouest, le chemin de la Turbie ; au sud, la villa Gravelotte, et la villa Rosalie, restant appartenir aux vendeurs ; et à l'est, la villa Rose (ancienne propriété Cardani) ;

2° Une autre villa située au même lieu, dénommée *Villa Gravelotte*, élevée, sur rez-de-chaussée, d'un étage, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de quatre cent quarante mètres carrés dix-neuf décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 435 p. de la Section B, confinant : au sud, la rue des Agaves ; à l'ouest, la villa Rosalie, restant aux vendeurs ; au nord, la villa Sinet, également vendue à M. Bonnichon ; et à l'est, la villa Rose, ancienne propriété Cardani.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, pour les deux immeubles, moyennant le prix principal de deux cent trente mille francs, ci..... **230.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre octobre suivant, vol. 189, n° 18, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. André LORENZI (fils de feu Philippe), industriel, demeurant à Vintimille (Italie), a acquis :

de M^{me} Joséphine AUREGLIA, propriétaire-rentière, demeurant 2, rue Caroline, à Monaco, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Laurent OLIVIÉ ; et de M. Jérôme-Michel-Joseph OLIVIÉ, propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant 2, rue Caroline, à Monaco ;

Un corps d'immeubles divisé en deux parties desservies par le même escalier, situé à Monaco, à l'angle de la rue Grimaldi et de la rue Caroline, prenant son accès sur cette dernière rue où il porte le n° 2, la partie Est élevée de trois étages sur entre-sol, rez-de-chaussée et sous-sol, et la partie Ouest élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, le tout, d'un seul tenant, porté au plan cadastral sous le n° 300 de la Section B, confinant dans son ensemble : à l'est, les hoirs Notari et Ajani ; au sud, MM. Louis Vèran et Bresani ; à l'ouest, la rue Grimaldi ; et au nord, la rue Caroline.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal global de quatre cent soixante-quinze mille francs, ci..... **475.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-sept octobre suivant, vol. 190, n° 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Mathilde (fille d'Henri) CASALINI, célibataire majeure, propriétaire, demeurant et domiciliée à Rapallo (Italie), résidant en sa villa Paulette, boulevard d'Italie, n° 34, à Monte-Carlo, a acquis de :

1° M. Henri KAISER, rentier, demeurant 1, rue des Oëillets, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

2° M. Louis-Auguste IMPERTI dit IMPERT, sous-brigadier de police, demeurant 12, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ;

3° M. Joseph-Christophe JOURDAN, brigadier-chef de la Sûreté, demeurant villa Rey, passage du Castelletto, à Monaco ;

Une parcelle de terrain de la superficie approximative de cinq cents mètres carrés environ, située dans le vallon de la Rousse, à Monte-Carlo, portée au plan cadastral sous le n° 182 p. de la section E et confinant dans son ensemble : au nord, un viaduc par lequel ladite parcelle de terrain a son accès et une autre parcelle de terrain appartenant aux consorts de Bonchamps, ci-devant propriété Klein, Taccussel de Luserna ; à l'est, la propriété Poutjloff ; au sud, le Chemin de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; et à l'ouest, le torrent de la Rousse.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal global de cent quinze mille francs, ci..... **115.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-sept octobre suivant, vol. 190, n° 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M^{me} Mathilde (fille d'Henri) CASALINI, célibataire majeure, propriétaire, demeurant à Rapallo (Italie), résidant en sa villa Paulette, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Gaston-Eugène-Benoît LORENZI, agent de ventes et locations, demeurant 26, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

Une parcelle de terrain ayant à peu près la forme d'un triangle, d'une superficie approximative de trois cent deux mètres carrés, située dans le torrent de la Rousse, à Monte-Carlo, portée au plan cadastral sous le numéro 182 p. de la section E, confinant dans son ensemble : au nord, la villa Paulette, propriété de M^{me} Casalini et les propriétés Pagnani et de Prandières ; au sud, un viaduc par lequel ladite parcelle a son entrée ; à l'est, à une parcelle de terrain appartenant aux hoirs de Bonchamps et à l'ouest, le torrent de la Rousse.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait,

moyennant le prix principal de quarante mille francs, ci..... **40.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme
au Capital de Un million de francs.

Le 18 novembre 1924,

Il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 :

1° Expédition des Statuts de la Société Anonyme dite *Société Financière Monégasque*, au capital de Un million de francs, établis par acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les 21, 31 mai et 11 juin 1924, et déposés, après approbation, aux minutes du dit notaire par acte du 12 juillet 1924 ;

2° Expédition de la déclaration de souscription et de versement du Capital social, faite par les Fondateurs, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire, le 23 octobre 1924, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par les Fondateurs ;

3° Expédition de la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue à Monaco, au Siège social, le 8 novembre 1924, déposée aux minutes de M^e Settimo, notaire, suivant acte du 10 novembre 1924.

Monaco, le 18 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize novembre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Léon KADDOUR, propriétaire d'agence, M^{me} Anna SAMSEL, son épouse, et M. Jean-Joseph-Alexandre LANFRET, également propriétaire d'agence, demeurant tous à Monaco, rue Louis, n° 15,

Ont vendu :

à la Société CORBE PÈRE ET FILS, Société en nom collectif ayant son siège à Monaco, 15, rue Louis,

Le fonds de commerce d'agence, de ventes, locations d'immeubles, fonds de commerce, gérance, contentieux et représentation d'assurance, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Louis, n° 15, sous le nom d'*Agence Louis*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis

M. SEMEGHINI a vendu à M. VISCONTI, rue des Orchidées, villa Bleue, Monte Carlo, une voiture automobile portant le n° de taxi 107.

Opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

Agence POGET
4, rue des Iris, Monte Carlo.

Cession de Bail commercial
(Première Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date du 1^{er} novembre 1924, enregistré, M. Etienne BARBA et M^{me} née BONNEL, son épouse, ont cédé à la personne désignée en le dit acte tous les droits, sans exception ni réserve aucune, pour le temps qui en reste à courir, au bail du local qu'ils occupaient, 9, avenue des Citronniers, à Monte Carlo.

Les créanciers de M. et M^{me} Barba, s'il en existe, sont priés, sous peine de forclusion, de former opposition sur le prix de cette cession, au domicile à cet effet élu en l'Agence Poget, à Monte Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 18 novembre 1924.

AGENCE ROUSTAN
3, Boulevard des Moulins, Monte Carlo

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 13 octobre 1924, enregistré, M. Dominique GIORGI, demeurant à Monte Carlo, 11, avenue Saint-Michel, a vendu à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de *Coiffeur* qu'il exploitait à Monte Carlo, 11, avenue Saint-Michel.

Les oppositions sont reçues à l'Agence Roustan, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Eugène-André ARBUSTINI et M^{me} Lucie-Barbe FERRERO, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 7,

Ont vendu :

à M. Célestin CHALLIER et à M^{me} Victorine MAYET, son épouse, cafetiers, demeurant précédemment à Grasse,

Le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs que M^{me} Arbustini-Ferrero exploitait à Monaco, rue de la Turbie, n° 11, connu sous le nom de *Bar Glacier*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 1^{er} octobre 1924, enregistré, M. Richard TOGNOLI, demeurant à Monte Carlo, villa Whall, avenue des Citronniers, a cédé à M^{me} veuve Joséphine DALBERA, née Louise MAZZONE, demeurant propriété Sangeorges, aux Bas-Moulins, à Monte Carlo, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'il exploite à Monte Carlo, avenue des Citronniers, n° 9, et connu sous le nom de *Maison Tognoli R.*

Les créanciers de M. Richard Tognoli, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la dite vente dans les délais de la loi, entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent vingt-quatre, M. Sylvio-Napoléon LAZZARO et M^{me} Zaire CANEPA, son épouse, hôteliers, demeurant à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 20,

Ont vendu :

à M. Théophile SCHONENBERGER, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 1,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, connu sous le nom d'*Hôtel-Restaurant Romain*, avec annexe d'une rôtisserie et salle de thé.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signature privée en date du 15 octobre 1924, enregistré, M. CASSINO Joseph, commerçant, demeurant à Monaco,

a vendu son fonds de commerce de Buvette et Restaurant, dénommé *Bar Lyonnais*, exploité par lui, 15, rue Sainte-Suzanne, à M^{me} Marguerite FALCO, épouse GARAFFIO, demeurant à Monaco, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Joseph Cassino, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

En outre, cette vente ne deviendra définitive qu'après que l'acquéreur aura obtenu les licences.

Monaco, le 18 novembre 1924.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 3 Décembre 1924,

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs; Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'Octobre 1923, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Les Annales

Le Jubilé d'Edouard Branly; l'élection de Ponchon chez Goncourt; le Salon d'Automne; des souvenirs sur de Max; des articles gais de Zamacois, Sacha Guitry, Jean Bastia, Robert Dieudonné; des pages de Jean Rostand, Henri Bidou, Gustave Le Bon; des morceaux de musique de Fauré et Massenet: voilà ce que contient le numéro des *Annales* qui se trouve en vente partout pour 90 centimes.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
 Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
MONTE CARLO (Park-Palace). =====
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.